# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/11/2026

VOI.26.00.A03301

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET, CHEMIN DE PLAINECHAUX, CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et CHEMIN DES RAGOTS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS
Considérant L'organisation de la course LES DEFIS DE LA BOUCLE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE DE CHARDONNET, CHEMIN DE PLAINECHAUX, CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et CHEMIN DES RAGOTS

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le 09/12/2026, entre 19h30 et 22h00, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes sont instaurées, :

- AVENUE DE CHARDONNET
- CHEMIN DE PLAINECHAUX
- CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES RAGOTS

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours** :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public